

AVIS MUNICIPAL

PREALABLE A LA 2nde et dernière CONSTATATION

Le Maire de la commune de BELLEYSDOUX (01130)

INFORME

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus de trois ans,

Que cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la seconde et dernière constatation de l'état visuel d'abandon dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L3, ci-après :

Le mardi 20 septembre 2022 à 14h00 dans le cimetière d'Ancien cimetière

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Qu'à défaut du rétablissement des concessions en bon état de propreté et de solidité, dès à présent, l'autorité municipale dressera le 2nd et dernier procès-verbal de constat d'état d'abandon qui conduira à la reprise des emplacements, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

AVIS MUNICIPAL PREALABLE A LA 2^{nde} et dernière CONSTATATION

LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 2	09/04/1909	PONCET François	- HUMBERT Louise née PONCET - PONCET Rose - PONCET Antoine - PONCET François - PONCET Jacques - PONCET Jean - PONCET Thérèse - PONCET Joseph
1 - Carré 1 - 3	11/06/1924	PERRIN Louis	- FAMILLE PERRIN - PERRIN Candide Joseph - 1885 - PERRIN Arsène Pierre - 1911 - PERRIN Clarisse née PERRIN - 1942 - PERRIN Judith née TABORIN - 1915 - PERRIN François Alphonse - 1911 - PERRIN Louis - 1941 - MEINIER Céline Marie née PERRIN - 1899
1 - Carré 1 - 4	18/08/1893	BOUYER Marie Honorine née CHAPPELLU	- CHAPELUT Marie Jeanne
1 - Carré 1 - 5	11/05/1941	MERMET Eugénie née GUICHARD	- FAMILLE GUICHARD-PERRIN - GUICHARD Louis - 1911 - GUICHARD Raymond - 1929 - PERRIN Clémentine - 1930
1 - Carré 1 - 7	08/09/1950	CHAPPELLU Jules	- FAMILLE CHAPPELLU-DURAFFOURG - CHAPPELLU Marie née PERRIER - 1965 - CHAPPELLU Jules - 1950 - DURAFFOURG Simon - 1953
1 - Carré 1 - 9			- PONCET Robert - 16/05/1940
1 - Carré 1 - 10			- PONCET Bernard - 10/04/1944
1 - Carré 1 - 14	26/09/1933	MATHIEU Marie Céline née GUICHON	- FAMILLE MATHIEU-GUICHON - MATHIEU Céline née GUICHON - 1939 - MATHIEU Jean - 1921
1 - Carré 1 - 21	20/10/1932	HUMBERT Jean Arsène	- FAMILLE HUMBERT Arsène - HUMBERT Arsène - 1942 - HUMBERT Jean - 1950 - GUICHON Marie Alphonsine - 05/11/1931
1 - Carré 1 - 22	18/05/1927	FOURBIER Eugène	- FAMILLE FOURBIER-GUICHARD - FOURBIER Eugène Honoré - 11/11/1925 - FOURBIER Marie Joséphine née GUICHARD - 15/01/1931 - FOURBIER Raymond Henri - 08/10/1899

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Formel : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carré 1 - 50	20/04/1971	PONCET Fernand Adrien	- PONCET Fernand Adrien

Dressé à BELLEYDOUX, le 28/07/2022

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)

Sascal COURTOIS

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 18 août 2022 et retiré le.....

